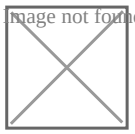

Remboursement acompte cuisine

Par **Chris04**, le **24/06/2020** à **23:43**

Bonjour,

Ma conjointe et moi-même somme lancé dans la construction de nôtre bien, nous avions auparavant l'envie d'acheter un bien a rénové et nous avons donc fait plusieurs cuisinistes mais nous avions accroché sur celle proposée par xxxxxx donc nous avons validé les conditions avec eux en laissant un acompte de 810€ hors ce projet n'a pas pu ce réaliser donc nous sommes retourné voir la cuisiniste en question et elle nous a clairement dit que ce n'était pas grave l'acompte versé pourra être réutilisé dans la cuisine de notre futur maison ou que même si nous trouvions mieux ailleurs nous pourrions toujours prendre de l'électroménager ou de l'ameublement chez eux. Hors quelques temps après nous avons décidé de lancé une construction donc nous avons fait un nouveau devis de cuisine, et nous sommes allez voir d'autres cuisiniste, et nous avons trouvé mieu en gamme et en fonctionnalité pour nous, donc nous appelons le manager de xxxxxx qui nous dit que nôtre acompte ne sera pas remboursé, alors nous lui répondons que aucun mètré n'a été réalisé sur notre ancien et ni sur notre nouveau projet et que du coup le bon de commande est caduc donc il doit nous restituer notre acompte. Ils nous dit qu'ils ne connaissaient pas cette loi et qu'il ne peu rien faire, alors pour essayer de trouver une solution amiable nous lui disons qu'on prendrait quelques meubles pour la somme de 810€ pour aménager notre cellier, il nous dit que ce n'est pas possible alors que sa cuisiniste nous l'avais bien précisé au moment de notre deuxième rendez-vous. Que me conseiller vous de faire ?

Bien cordialement

Bonjour,

Merci de bien vouloir respecter les CGU de ce forum, en particulier :

"Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques. L'Internaute veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.)."

Par **youris**, le **25/06/2020** à **09:28**

bonjour,

le versement d'un acompte, à la différence d'arrhes, retire toute possibilité de rétractation; en cas de désistement,, la somme versée est perdue et le solde est dû.

votre cuisiniste peut donc retenir l'acompte et exigé le solde.

je vous conseille donc de négocier avec votre cuisiniste.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés